

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Décembre 2014

L' an 2014 et le 18 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents :** M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, JEGOU BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, LE BIHAN Erwann, LE BOULANGER Yann, LE LOUARN Eric, LE MADEC Michel, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, BERNARD Jo à M. COTTEN Daniel, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane, KERANGUYADER Claude à M. QUILTU Jacques  
Excusé(s) : M. LE GUELAFF José

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire: 32
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 12/12/2014

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 31 décembre 2014

**A été nommé(e) secrétaire** : M. QUILTU Jacques

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Projet de Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM - validation - 2014-096  
Trophées de la création/reprise d'entreprises 2014 – 6ème édition - 2014-097  
Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°4 - 2014-098  
Budget Ordures Ménagères 2014 : Décision Modificative n°2 - 2014-099  
Budget Voirie 2014 : Décision Modificative n°2 - 2014-100  
Ajustement de la subvention 2014 versée au CIAS du Poher - 2014-101  
Tarifs 2015 - 2014-102  
Vote des taux 2015 - 2014-103  
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 - 2014-104  
Redevance spéciale – fixation du tarif 2015 - 2014-105  
Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2015 - 2014-106  
Budgets primitifs 2015 - 2014-107  
Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - 2014-108  
Service de collecte des déchets – mise à jour du règlement - 2014-109  
SPANC – Mise à jour du règlement de service - 2014-110  
Avenant à la convention d'objectifs avec l'association CLAJ - 2014-111  
Avenant à la convention d'objectifs avec l'association GALIPETTE - 2014-112

Mise à disposition de personnel communautaire auprès du CLAJ - 2014-113  
 RH – prolongation d'un contrat Emploi Avenir - 2014-114  
 Création d'un service commun « Direction » entre Poher communauté et le CIAS du Poher - 2014-115  
 Création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines » entre Poher communauté et le CIAS du Poher - 2014-116  
 Extension du périmètre de Poher communauté - répartition des sièges au conseil communautaire - 2014-117

### Projet de Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM – validation-réf : 2014-096

Le projet de centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM s'inscrit dans une réflexion de développement global touristique et économique initiée depuis une quinzaine d'années.

La réserve archéologique située sur les terrains dit le Manach, rue du Docteur Menguy à Carhaix a fait l'objet de fouilles programmées de 2000 à 2006 par l'INRAP sous l'égide de la DRAC. Elles ont révélé un quartier de la ville antique, témoin de l'organisation urbaine et de la vie d'une capitale de cité à l'époque gallo-romaine.

Le projet VORGIUM vise à valoriser les vestiges mis au jour et à faire connaître de manière ludique et interactive la période de romanisation du territoire mais aussi plus largement l'histoire de la Bretagne.

Ce projet culturel est aussi un grand projet touristique qui aura un impact économique sur le tissu commercial local.

#### Les objectifs

- Promouvoir, étoffer et diversifier l'offre culturelle et touristique du territoire du pays C.O.B
- Valoriser les vestiges mis au jour et les interpréter par des dispositifs de médiation à l'attention du grand public et des scolaires
- Protéger et redonner une visibilité aux vestiges archéologiques
- Rendre aux habitants l'histoire de leur ville, de leur territoire. Faire de la réserve une tête de réseau (75 sites retenus), une porte d'entrée pour la découverte du patrimoine archéologique du territoire

#### Le public visé :

Population locale, touristes à l'échelon régional et national, scolaires et extra scolaires

La nature des activités : visites libres, visites guidées, ateliers pédagogiques...

Le futur centre d'interprétation VORGIUM a été conçu comme un symbole fort de l'entrée de la ville de Carhaix. Il se développe sur une surface de 8 000 m<sup>2</sup> dont 5 000 m<sup>2</sup> sont aménagés.

Le projet s'insère dans la trame antique et s'articule autour:

- d'un jardin qui comprend un parcours d'interprétation paysager des vestiges conservés et/ou restitués
- d'un centre d'interprétation de 200 m<sup>2</sup> qui raconte la vie quotidienne des habitants de Carhaix à l'époque gallo-romaine au moyen de développements de solutions multimédia: réalité augmentée, système holographique

Le coût du projet s'élève à 1.9 millions d'euros HT et bénéficiera de subventions à hauteur minimum de 66% pour un montant de 1 254 628 € (CG29, DRAC, Conseil Régional, CCI). Une subvention complémentaire est sollicitée auprès de la Région et du CG 29 (en cours de négociation au titre du contrat de Pays et du contrat de territoire).

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Coût d'opération	1 900 000	CG 29	393 750
		DRAC	311 419
		Conseil Régional	393 750
		CCI de Morlaix	155 709
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 000</b>		<b>1 254 628</b>

### Le fonctionnement

Il est prévu que le centre d'interprétation soit ouvert 6 mois de l'année (période printemps/été, vacances...), 7 jours sur 7 et 10 heures par jour.

Le budget prévisionnel de fonctionnement a été estimé de la manière suivante :

#### 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
<u>Charges de personnel :</u>		– Groupes scolaires : (7000 élèves x 4 €)	28 000 €
– 2 agents d'accueil (35h/sem 6 mois/an ouverture de l'équipement du 15 avril au 15/04 au 15/10/ 7j/7 10h/j)	28 830 €  1 560 €	– Groupes : (5 000 pers x 4 €)	20 000 €
– 1 agent de maintenance TIC (2h/semaine 6 mois)		– Individuels : 8 000 pers x 5 € ( <i>gratuit pour les – 12 ans</i> )	40 000 €
– 1 agent d'entretien des espaces verts (5h/sem toute l'année)	4 104 €	– Vente d'ouvrages et de produits dérivés	10 000 €
– 1 agent de maintenance du bâtiment (5h/sem toute l'année)	3 990 €		
– 1 agent d'entretien (10h/sem toute l'année)	7 978 €		
<u>Charges d'exploitation :</u>			
– Frais d'affranchissement	800 €		
– Frais de télécommunications	500 €		
– Fournitures de bureau et divers	300 €		
– Communication (dépliants, affiches...)	11 000 €		
– Outils de médiation, éditions, expositions, produits dérivés	30 000 €		
– Comptabilité	900 €		
– Assurances (dommages aux biens et expositions)	1 000 €		
– Alarmes	500 €		
– Chauffage	2 500 €		
– Electricité	3 000 €		
– Eau (bâtiment et espaces verts)	500 €		
<u>Entretien et maintenance :</u>			
– Maintenance bâtiment (centre d'interprétation)	4 500 €		

et halle) – Maintenance scénographie / médiation	1 200 €		
– Nettoyage des vitres	800 €		
– Entretien espaces verts	1 000 €		
<u>Impôts et taxes :</u>			
– Taxe foncière	1 000 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>105 962 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>32 000 €</b>
		<b>Résultat</b>	<b>-7 962 €</b>

2<sup>ème</sup> année de fonctionnement

Dépenses*		Recettes*	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
<u>Charges de personnel :</u>		– Groupes scolaires : (7000 élèves x 4 €)	28 000 €
– 2 agents d'accueil (35h/sem 6 mois/an ouverture de l'équipement du 15 avril au 15/04 au 15/10/ 7j/7 10h/j)	29 695 €	– Groupes : (5 000 pers x 4 €)	20 000 €
– 1 agent de maintenance TIC (2h/semaine 6 mois)	1 607 €	– Individuels : 10 000 pers x 5 € ( <i>gratuit pour les – 12 ans</i> )	50 000 €
– 1 agent d'entretien des espaces verts (5h/sem toute l'année)	4 227 €	– Vente d'ouvrages et de produits dérivés	10 000 €
– 1 agent de maintenance du bâtiment (5h/sem toute l'année)	4 110 €		
– 1 agent d'entretien (10h/sem toute l'année)	8 217 €		
<u>Charges d'exploitation :</u>			
– Frais d'affranchissement	824 €		
– Frais de télécommunications	515 €		
– Fournitures de bureau et divers	309 €		
– Communication (dépliants, affiches...)	11 330 €		
– Outils de médiation, éditions, expositions, produits dérivés	30 900 €		
– Comptabilité	927 €		
– Assurances (dommages aux biens et expositions)	1 030 €		

– Alarmes	515 €		
– Chauffage	2 575 €		
– Electricité	3 090 €		
– Eau (bâtiment et espaces verts)	515 €		
<b>Entretien et maintenance :</b>			
– Maintenance bâtiment (centre d'interprétation et halle)	4 635 €		
– Maintenance scénographie / médiation	1 236 €		
– Nettoyage des vitres	824 €		
– Entretien espaces verts	1 030 €		
<b>Impôts et taxes :</b>			
– Taxe foncière	1 030 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>109 141 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>108 000 €</b>
		<b>Résultat</b>	<b>-1 141 €</b>

\* Evolution des dépenses + 3% et évolution des recettes + 2000 entrées soit +10 000 €

### 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement

<b>Dépenses*</b>		<b>Recettes*</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>Charges de personnel :</b>		– Groupes scolaires : (7000 élèves x 4 €)	28 000 €
– 2 agents d'accueil (35h/sem 6 mois/an ouverture de l'équipement du 15 avril au 15/04 au 15/10/ 7j/7 10h/j)	30 586 €	– Groupes : (5 000 pers x 4 €)	20 000 €
– 1 agent de maintenance TIC (2h/semaine 6 mois)	1 655 €	– Individuels : 11 500 pers x 5 € ( <i>gratuit pour les – 12 ans</i> )	57 500 €
– 1 agent d'entretien des espaces verts (5h/sem toute l'année)	4 354 €	– Vente d'ouvrages et de produits dérivés	10 000 €
– 1 agent de maintenance du bâtiment (5h/sem toute l'année)	4 233 €		
– 1 agent d'entretien (10h/sem toute l'année)	8 464 €		
<b>Charges d'exploitation :</b>			
– Frais d'affranchissement	849 €		
– Frais de télécommunications	531 €		
– Fournitures de bureau et divers	318 €		

– Communication (dépliants, affiches...)	11 670 €		
– Outils de médiation, éditions, expositions, produits dérivés	31 827 €		
– Comptabilité	955 €		
– Assurances (dommages aux biens et expositions)	1 061 €		
– Alarmes	531 €		
– Chauffage	2 652 €		
– Electricité	3 183 €		
– Eau (bâtiment et espaces verts)	531 €		
<u>Entretien et maintenance :</u>			
– Maintenance bâtiment (centre d'interprétation et halle)	4 774 €		
– Maintenance scénographie / médiation	1 273 €		
– Nettoyage des vitres	849 €		
– Entretien espaces verts	1 061 €		
<u>Impôts et taxes :</u>			
– Taxe foncière	1 061 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>112 418 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>115 500 €</b>
		<b>Résultat</b>	<b>+3 082 €</b>

\* Evolution des dépenses + 3% et évolution des recettes + 1500 entrées soit +5 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention : Joël Pinsec), décide**

- **D'approuver le projet de centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM ainsi que son plan de financement tels que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président à lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux et signer les pièces et documents afférents.**

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

#### Trophées de la création/reprise d'entreprises 2014 – 6ème édition réf : 2014-097

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Cinq éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'agriculture, l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats. Les critères suivants sont utilisés :

- adéquation Homme/projet,
- originalité / adaptation concurrentielle, technique ou commerciale,
- caractère innovant : nouveaux produits, nouveaux services...
- investissement personnel

- préoccupation de l'entreprise aux enjeux de développement durable
- stratégie d'évolution de l'entreprise : RH, commercial, communication, innovation, export, diversification...
- contribution au maintien et au dynamisme économique du territoire
- ...

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2014.
- D'attribuer, pour cette édition 2014, une enveloppe de 3 000€ maximum.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°4 réf : 2014-098**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2014, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées en annexes et relatives au budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Ordures Ménagères 2014 : Décision Modificative n°2 réf : 2014-099**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2014, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées en annexes et relatives au budget Ordures Ménagères.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Voirie 2014 : Décision Modificative n°2 réf : 2014-100**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2014, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées en annexes et relatives au budget Voirie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Ajustement de la subvention 2014 versée au CIAS du Poher réf : 2014-101**

- Subvention versée pour les charges liées à l'hébergement d'urgence

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé au CIAS du Poher pour le financement des charges liées à l'hébergement d'urgence à 400 €. Cependant, le CIAS du Poher a dû faire face à des dépenses imprévues à hauteur de 106 €.

**Il est donc proposé de réajuster la subvention accordée au CIAS pour le financement des charges liées à l'hébergement pour la porter à 506 € au lieu des 400 € initialement prévus.**

- Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition du CIAS

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé au CIAS du Poher une subvention de 10 500 € pour le remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition. Cependant, pour 2014, la mise à disposition est valorisée à hauteur de 9 553 €.

**Il est donc proposé de réajuster la subvention accordée au CIAS du Poher pour le remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition du CIAS pour la porter à 9 553 € au lieu des 10 500 € prévus initialement.**

Les subventions versées en 2014 par Poher communauté au CIAS seraient donc modifiées ainsi :

### **657362 – subvention au CIAS**

<b>Subvention au CIAS</b>	<b><u>Année 2013</u></b>	<b><u>Année 2014</u></b>
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	50 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	65 435.80 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	599.47 €	<b>506 €</b>
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement		7 650 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 454 €	<b>9 553 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 183.47 €</b>	<b>127 794.80 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajustement de la subvention 2014 versée au CIAS du Poher tel que mentionné ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### **Tarifs 2015 réf : 2014-102**

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs 2015 pour les services ci-dessous :

### **Pépinière d'entreprises**

<b>Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)</b>	<b>Montant HT 2015</b>
Atelier	2,19 €/m <sup>2</sup> /mois la première année, puis 3,29 €/m <sup>2</sup> /mois
Bureau à l'étage (18 m <sup>2</sup> )	133 €/ mois la première année puis 160 €/ mois*
Bureau au RDC (67 m <sup>2</sup> )	495 €/ mois la première année puis 595 €/ mois*
Forfait services communs	49.50 €

\* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2014

<b>Location de la salle de réunion en €HT</b>	<b>Salle de réunion seule</b>	<b>Salle de réunion + hall</b>
Demi-journée (par tranche de 4h)	51 €	103 €
Soirée (de 18h à 22h)	51 €	103 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	103 €	140 €

Journée et soirée (8h-22h)	131 €	163 €
----------------------------	-------	-------

Divers	Montant HT 2015
Remplacement / non restitution des badges alarme	53 €
Programmation des badges	10 €
Remplacement / non restitution des clés	79 €
Déclenchement de l'alarme	53 €

Pour le photocopieur	Montant HT 2015
Photocopie A4	0,05
Photocopie A3	0,10

## Espace Aqualudique du Poher

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté y compris les collectivités membres de Poher communauté.

### Adultes

	2014	2015
Individuelle	4,90 €	4,95 €
Pass Loisirs	4,45 €	4,50 €
Abonnement 10 entrées	45,20 €	45,70 €
Abonnement mensuel	20,50 €	21,00 €
Abonnement mensuel famille (sur présentation du livret de famille)	45,20 €	45,70 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,70 €	3,75 €
Chômeur, étudiant, .... Abt 10 entrées	32,95 €	33,25 €
Dernière heure	2,65 €	2,70 €

### Enfants (4 ans à 18 ans)

	2014	2015
Individuelle	4,05 €	4,10 €
Pass-Loisirs	3,65 €	4,00 €
Abonnement 10 entrées	35,55 €	36,00 €
Abonnement mensuel	17,10 €	17,30 €
Groupe + de 10 ( 1 entrée )	3,00 €	3,05 €
Dernière heure	2,30 €	2,35 €

Centre de loisirs	1,81 €	1,85 €
Entrée (Festivaliers des Vieilles Charrues)	4,90 €	

Pass estival enfant/adulte (du 1er juillet au 31 aout 2014)	3,00 €	4,00 €
---	--------	--------

### Tarif Horaire

**Adulte: base tarifaire 3€/ l'heure.**

Abonnement	5h (5h30)	15,00 €	15,15 €
	10h (11h)	30,00 €	30,30 €

20h (22h)	60,00 €	60,60 €
-----------	---------	---------

**Enfant: base tarifaire 2,50€/ l'heure.**

Abonnement	5h (5h30)	12,50 €	12,65 €
	10h (11h)	25,00 €	25,25 €
	20h (22h)	50,00 €	50,50 €

Caution bracelet montre	5,00 €	5,00 €
Achat Bracelet montre	6,00 €	6,00 €

La boisson	2,00 €	2,50 €
La glace	1,50 €	1,60 €
La bouteille d'eau (33 cl)		1,00 €

**Pass Plijadour : accès bien être et bassins**

Tarif adulte + de 16 ans	9,00 €	9,10 €
Carte d'abonnement 10 entrées:	81,00 €	82,00 €

**Espace bien être en journée en dehors des heures d'ouverture des bassins au public**

Tarif adulte + de 16 ans	6,00 €	6,10 €
Carte d'abonnement 10 entrées:	54,00 €	54,60 €

**Scolaires**

Ecoles primaires extérieures à la CCP (tarif / enfant)	2,35 €	2,40 €
Ecoles secondaires extérieures à la CCP (tarif / enfant)	2,15 €	2,20 €
Mise à disposition d'un ETAPS pour l'animation (1h)	36,00 €	36,50 €

**Ecole de Natation Intercommunale**

**Apprentissage + perfectionnement**

Enfant (10 séances)	82,60 €	83,50 €
Enfant (5 séances)	45,10 €	45,60 €
Enfant (1 séance)	9,00 €	9,10 €
Adulte (10 séances)	93,40 €	94,40 €
Adulte (5 séances)	51,90 €	52,40 €
Adulte (1 séance)	10,00 €	10,10 €
Aquagym (trimestre)	72,50 €	73,25 €
Aquagym (5 séances)	37,90 €	38,30 €
Aquagym (1 séance)	8,75 €	8,85 €
Aquabike location 20 mn	2,15 €	2,50 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	18,95 €	22,50 €
Natation prénatale (1entrée)	5,35 €	5,40 €
Activité Bébés nageurs (1entrée)	4,80 €	4,90 €
Activités Seniors (trimestre)	65,00 €	65,70 €

**Gratuité**

**Élèves des écoles primaires de Poher communauté**

**Enfants** (moins de 04 ans.)

**Sapeurs pompiers, gendarmes** de la ville de Carhaix (en groupe, sur un créneau horaire fixe.)

Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux,...)

### Comités d'entreprises

#### **Comités d'entreprises et assimilés (Amicales du Personnel,...)**

-10 % sur le tarif en vigueur.

Modalités : sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise, le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement : Facturation mensuelle. Une convention est signée entre Poher communauté et le comité d'entreprise

	2014	2015
<b>Adulte</b>		
Abonnement 10 entrées	40,68 €	41,10 €
Abonnement mensuel	18,45 €	18,65 €
Abonnement mensuel famille	40,68 €	41,10 €
Abonnement Espace bien être+ bassins		73,80 €
Abonnement Espace bien être uniquement		49,15 €
<b>Enfant ( 4 ans à 18 ans )</b>		
Abonnement 10 entrées	32,00 €	32,30 €
Abonnement mensuel	15,39 €	15,55 €

### Ludothèque

	2014	2015
Entrée une séance	1,00 €	1,00 €
<u>Abonnement (valable 12 mois de date à date)</u>	-	
Famille	15,50 €	15,70 €
Association, école	31,00 €	31,30 €
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	31,00 €	31,30 €
Prêt de jeux		
Location d'une malle anniversaire	6.00 €	6.10 €
Location d'un jeu	1,00 €	1,00 €
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,50 €	10,60 €

### Lieu d'Accueil Enfants Parents " LA ROULOTTE"

Il est proposé au conseil de maintenir le tarif de 1€ par séance, pour une famille.

### Redevances SPANC

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 1.5% en 2015 :

Type de contrôle effectué par le SPANC	2014	2015
Contrôle de conception et d'implantation du projet	56.80 €	57.50 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	79.70 €	81.00 €
Contrôle périodique	79.70 €	81.00 €

Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	79.70 €	81.00 €
Contrôle majoré en cas de vente (délai d'instruction restreint)	100.00 €	101.50 €

### Service de voirie :

Il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2014 à savoir :

<b>LIBELLE</b>	<b>UNITE</b>	<b>Tarif 2015</b>
Main d'œuvre	heure	29.50 €
Vibrant	journée	122.00 €
Tracto-pelle	heure	28.00 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.40 €
disqueuse	heure	20.00 €
Tracteur avec rotor	heure	26.00 €
Tracteur sans équipement	heure	25.00 €
Lamier	heure	35.00 €
Camion IVECO	heure	39.00 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.00 €
Bétonnière	heure	5.00 €
Traceuse à peinture – mise à disposition	journée	96.00 €
Fourgon	heure	7.00 €
Pelle Hydraulique sur pneus	heure	47.00 €
Tondeuse	heure	18.50 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Groupe électrogène	heure	5.00 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.00 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Pompe à haute pression	heure	10.00 €

### Espaces Publics Numériques de Poher Communauté

Il est proposé d'appliquer en 2015 les mêmes tarifs qu'en 2014 :

- 6 €uros pour 5 séances d'initiation à l'informatique et à internet
- Gratuité pour l'utilisation des postes informatiques en accès libre

## Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2015/2016

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015)

Droits d'inscriptions 2015/2016				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	50.00 €	50.00 €	25.00 €
2	201-250	77,80 €	61.10 €	38,90 €
3	251-300	110,50 €	61.10 €	55.30 €
4	301-350	144.00 €	61.10 €	72.00 €
5	351-410	177,80 €	61.10 €	88,90 €
6	411-457	212,60 €	61.10 €	106,30 €
7	458-560	248,50 €	61.10 €	124.25 €
8	561-680	287,85 €	61.10 €	144.00 €
9	681-750	320.70 €	61.10 €	160.30 €
10	751-900	353.50 €	61.10 €	176,75 €
11	901-1100	386,80€	61.10 €	193,40 €
12	Plus de 1101	441,90€	61.10 €	221.00 €
Hors Poher communauté		511,00 €	88,90 €	
Ensemble instrumental du Poher			15,65 €	
Evaluation candidat libre			15,65 €	

## Transports scolaires – Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015)

En vue de l'année scolaire 2015/2016, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2014/2015, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer ;
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire ;
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire ;
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles.

- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4<sup>ème</sup> enfant
- application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant
<b>0 à 250</b>	58.60 €	43.50 €	15.20 €	Gratuité	Gratuité
<b>251 à 450</b>	68.70 €	51.50 €	17.20 €	Gratuité	Gratuité
<b>451 à 600</b>	78.80 €	58.60 €	20.20 €	Gratuité	Gratuité
<b>601 à 750</b>	88.90 €	66.70 €	22.20 €	Gratuité	Gratuité
<b>751 à 900</b>	98.00 €	73.70 €	25.20 €	Gratuité	Gratuité
<b>901 à 1050</b>	108.00 €	81.80 €	27.30 €	Gratuité	Gratuité
<b>1051 à 1200</b>	118.20 €	88.90 €	30.30 €	Gratuité	Gratuité
<b>1201 à 1350</b>	128.30 €	97.00 €	32.30 €	Gratuité	Gratuité
<b>Sup. 1351</b>	138.40 €	104.00 €	35.30 €	Gratuité	Gratuité
<b>Tickets scolaires</b>	1 €				
<b>Tickets non-scolaires</b>	2 €				

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs 2015 tels que présentés ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### Vote des taux 2015 réf : 2014-103

Conformément à ce qu'il a été décidé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015, l'augmentation du produit fiscal de Poher communauté se limitera à la revalorisation des bases décidée par le gouvernement et à la croissance des bases liée à l'installation de nouvelles populations et entreprises sur le territoire de Poher communauté et, pour 2015, à l'intégration de 3 nouvelles communes.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2015 et donc de reconduire les taux en vigueur, à savoir :

- 9.97% pour le taux de la taxe d'habitation
- 2.16% pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti
- 24.13% pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant le taux de CFE applicable aux 3 communes qui intégreront le périmètre de Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération en date du 26 juin 2014, a opté pour le dispositif de droit commun. Celui-ci consiste en un lissage des taux de CFE pour lequel le conseil communautaire a, par la même délibération, fixé la durée d'harmonisation à deux ans conformément à l'article 1638 quater du code général des impôts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction des taux en vigueur, tels que présentés ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de dotation de solidarité communautaire tels que présentés ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets primitifs 2015 réf : 2014-107

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les budgets primitifs 2015 et dénommés ci-après :

- Budget Principal 2015
- Budget Kergorvo Nord 2015
- Budget Métairie Neuve 2015
- Budget Kerhervé Est 2015
- Budget Kervoasdoué Ouest 2015
- Budget Villeneuve Est 2015
- Budget Voirie 2015
- Budget SPANC 2015
- Budget Ordures Ménagères 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2015**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement réf : 2014-108

- Extension de la piscine Plijadour : révision n°6

Dans le cadre du projet d'extension de la piscine,

Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
<b>EXTENSION DE LA PISCINE</b>	<b>3 062 269.70 €</b>	112 028.71 €	2 408 235.10 €	495 967.09 €	46 038.80 €

• Construction du pôle éco-activités : révision n°4

Dans le cadre du projet de construction du pôle éco-activités,

Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
<b>POLE ECO-ACTIVITES</b>	<b>1 650 000 €</b>	21 366.85 €	71 202.99 €	422.86 €	0.00 €	1 557 007.30 €

• Réserve archéologique Vorgium : révision n°4

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium »,  
Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
<b>RESERVE ARCHEOLOGIQUE</b>	<b>2 280 000 €</b>	45 000.70 €	93 242.54 €	47 670.82 €	1 488 034 €	606 051.94 €

• Construction des commerces/logements de Cléden Poher : clôture de l'opération

Dans le cadre de la construction des commerces/logements de Cléden Poher, Il est proposé de permettre la fin de l'opération en clôturant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP). Le bilan de l'opération est le suivant :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de Paiement 2009 HT	Crédits de Paiement 2010 HT	Crédits de Paiement 2011 HT	Crédits de Paiement 2012 HT	Crédits de Paiement 2013 HT	Crédits de paiement 2014 HT
<b>Construction des Commerces/ Logement de Cléden-Poher</b>	<b>789 442.51 €</b>	46 630,07 €	620 773,29 €	104 095,52 €	15 857.04 €	435.44 €	1 651.15 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les AP/CP telles que présentées ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Service de collecte des déchets – mise à jour du règlement réf : 2014-109

L'élimination des déchets des ménages est la compétence des communes ou des EPCI, en vertu de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi de réforme des Collectivités Territoriales du 17/10/10 a rendu automatique le transfert (jusqu'ici optionnel) des pouvoirs de police administrative spéciale, sauf refus du Maire dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Les maires des communes membres ont souhaité conserver au niveau communal leur pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets.

Ce pouvoir de police administrative spéciale du maire n'a donc pas été transféré au président de Poher communauté.

Il convient de le préciser dans le règlement de service.

Par ailleurs, le règlement s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Poher communauté, il est nécessaire de prendre en compte la modification du périmètre de Poher communauté qui intègre les communes de Plévin, Treffrin et Tréogan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de révision du règlement de service de collecte des déchets modifié comme précisé ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### SPANC – Mise à jour du règlement de service réf : 2014-110

La loi de réforme des Collectivités Territoriales du 17/10/10 a rendu automatique le transfert (jusqu'ici optionnel) des pouvoirs de police administrative spéciale, sauf refus du Maire dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Les maires des communes membres ont souhaité conserver au niveau communal leur pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement.

Ce pouvoir de police administrative spéciale du maire n'a donc pas été transféré au président de Poher communauté.

Il convient de le préciser dans le règlement de service du SPANC.

Par ailleurs, le règlement s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Poher communauté, il est nécessaire de prendre en compte la modification du périmètre de Poher communauté qui intègre les communes de Plévin, Treffrin et Tréogan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de révision du règlement de service SPANC modifié comme précisé ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### Avenant à la convention d'objectifs avec l'association CLAJ réf : 2014-111

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

La convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 arrive à échéance au 31 décembre 2014. Afin d'étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association, il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :**

- **D'approuver la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 de la convention entre l'association CLAJ et Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### Avenant à la convention d'objectifs avec l'association GALIPETTE -réf : 2014-112

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion et l'animation du multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance.

La convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 arrive à échéance au 31 décembre 2014. Afin d'étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association, il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 de la convention entre l'association GALIPETTE et Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### Mise à disposition de personnel communautaire auprès du CLAJ réf : 2014-113

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté, la collectivité a signé une convention de partenariat avec le CLAJ pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher, jusqu'au 31 décembre 2014. Un avenant à cette convention a été adopté par le conseil pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2015 afin d'étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association.

Dans le cadre de cette convention de partenariat avec le CLAJ, la collectivité met à sa disposition, 2.5 postes d'agents permanents.

La mise à disposition des agents est réglementairement possible pour 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :**

- **Le renouvellement de la mise à disposition des agents permanents pour la durée de la convention de partenariat avec le CLAJ et pour 3 ans maximum**
- **le projet de convention de mise à disposition**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### RH – prolongation d'un contrat Emploi Avenir réf : 2014-114

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, Poher communauté a conclu pour un an un emploi d'avenir d'animatrice touristique dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » aidé par l'Etat.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, l'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

L'arrêté du 31/10/2012 fixe le montant de l'aide financière à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le poste d'animatrice touristique en Emploi d'Avenir aura pour mission principale d'animer la cellule emploi/logement mise en place pour répondre aux demandes des candidats à l'emploi au sein de l'usine Synutra. (*postes à pourvoir, recherche de logements, services disponibles sur le territoire*)

Le poste comprendra également les missions suivantes :

- Gestion et amélioration du site WEB
- Conception et commercialisation de produits touristiques
- Développement de la présence de l'office du tourisme sur les réseaux sociaux

**Le 9 octobre dernier, le conseil a approuvé la prolongation du contrat d'avenir pour une année. Les crédits relatifs aux contrats d'avenir pouvant s'amenuiser dès 2015, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du contrat pour 2 ans.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### Création d'un service commun « Direction » entre Poher communauté et le CIAS du Poher réf : 2014-115

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, publiée le 27 janvier 2014, a introduit la possibilité de créer des services communs entre une communauté et le CIAS qui lui est rattaché, pour « assurer des missions fonctionnelles ». Sont ici visés les services administratifs des CIAS. Cette disposition a permis de légaliser la mutualisation déjà organisée entre un certain nombre de communautés et de CIAS.

Depuis sa création, en 2006, la direction du CIAS du Poher est assurée dans les faits par la direction de Poher communauté (la Directrice Générale des Services assistée par le Directeur Général Adjoint).

Le Comité Technique de Poher communauté a, le 28 novembre dernier, donné un avis favorable à la création d'un service commun « direction ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, pour formaliser cette situation :**

- **De valider la création d'un service commun « direction » entre Poher communauté et le CIAS du Poher**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### Création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines » entre Poher communauté et le CIAS du Poher réf : 2014-116

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, publiée le 27 janvier 2014, a introduit la possibilité de créer des services communs entre une communauté et le CIAS qui lui est rattaché, pour « assurer des missions fonctionnelles ». Sont ici visés les services administratifs des CIAS. Cette disposition a permis de légaliser la mutualisation déjà organisée entre un certain nombre de communautés et de CIAS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les paies et le suivi des carrières des agents du foyer logement « La Salette » sont assurés par le service « Gestion des Ressources Humaines » de Poher communauté.

Le Comité Technique de Poher communauté a, le 28 novembre dernier, donné un avis favorable à la création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, pour formaliser cette situation :**

- **De valider la création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines » entre Poher communauté et le CIAS du Poher**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### Extension du périmètre de Poher communauté - répartition des sièges au conseil communautaire réf : 2014-117

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'avis du conseil constitutionnel du 20 juin dernier, rend impossible l'adoption d'un accord local concernant le nombre et la répartition des sièges au conseil. Ceux-ci seront donc fixés en application des articles L5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT.

Les sièges au sein du conseil communautaire diminueront donc de 32 à 27 et seront répartis comme suit (colonne grisée) :

Commune	Population municipale	Accord local d'avril 2014 (avant extension de périmètre)	Nombre de sièges (1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT )	Evolution du nombre de sièges
Carhaix	7 659	15	13	-2
Cléden Poher	1 094	3	2	-1
Kergloff	939	2	2	identique
Motreff	741	2	1	-1
Plounévezel	1164	3	2	-1
Poullaouen	1400	3	2	-1
Saint Hernin	748	2	1	-1
Le Moustoir	672	2	1	-1
Plévin	795		1	
Treffrin	558		1	
Tréogan	99		1	
<b>Total</b>	<b>15 869</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	

Ainsi toutes les communes (sauf Kergloff) vont perdre au minimum un siège. Le nombre de sièges attribués aux communes étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, l'article L5211-6-2 prévoit que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Des élections doivent donc être organisées au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants en vue de désigner les nouveaux conseillers communautaires choisis parmi ceux élus au suffrage universel direct en mars dernier et dont certains, de fait, perdront leur siège par cette nouvelle élection.

De plus, sur les 11 communes que va compter notre collectivité, six d'entre elles, dont le nombre d'habitants va de 99 à 795, ne seront plus représentées que par un conseiller. Cette situation soulève deux interrogations : l'une sur la sous-représentation d'une commune de 795 habitants par rapport à celle qui compte en 99, l'autre sur la disponibilité d'un seul élu, la plupart du temps le maire, pour s'impliquer dans les affaires communautaires dont on sait qu'elles sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Dans ce contexte, auquel de nombreux EPCI sont confrontés, une proposition de loi des sénateurs Richard et Sueur sur un nouvel accord local a été soumis à l'examen du Sénat et adopté le 22 octobre dernier.

Cette proposition de loi s'appuie sur les règles suivantes :

La base du calcul correspond au nombre de sièges par commune issu du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

**Dans le cadre d'un accord local :**

- Le nombre de sièges issu du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT peut être majoré au maximum de 25% ;
- il ne peut y avoir qu'un siège supplémentaire attribué aux communes ;
- la part de sièges attribuée à une commune ne peut être diminuée de plus de 20% par rapport à la part de la commune dans la population totale de la communauté.

**Dans le projet du nouvel accord local, le nombre de sièges au conseil dans le cadre du nouveau périmètre (27), pourrait être majoré de 25%, portant donc ce nombre à 33. Il permettrait en outre d'offrir pour chaque commune une plus juste représentation proportionnelle au sein du conseil.**

**L'assemblée nationale a examiné à son tour la proposition de loi le 18 décembre et en a adopté le principe. Quelques modifications ayant été cependant apportées au texte, la navette parlementaire doit se poursuivre.**

**Dans ce contexte, Il est proposé au conseil :**

- **De demander au Sénat et à l'Assemblée Nationale d'adopter le plus rapidement possible le texte de loi, dans un souci de maintien de la stabilité des instances délibératives des EPCI concernés.**
- **de suspendre, dans cette attente, la mise en place du nouveau conseil communautaire.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)